

# MARCHÉ PUBLIC

## ACTE D'ENGAGEMENT

**SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
**-mobiles et fixes en convergence, Internet-**  
**POUR LES DÉPUTÉS**  
Marché 2011ANJ-08

Nature de la procédure :

**Appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics**

Pouvoir adjudicateur:

**Assemblée nationale**

Comptable public assignataire des paiements : **M. le Trésorier de l'Assemblée nationale.**

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la fourniture, aux députés de la 14<sup>e</sup> législature (qui débutera le 19 juin 2012 et s'achèvera normalement le 18 juin 2017) et à leurs collaborateurs, en Métropole :

- de services de télécommunications mobiles et fixes en convergence, Internet ;
- d'équipements mobiles et d'accessoires associés, à l'achat ;
- d'équipements fixes de télécommunication en location ;
- d'un service renforcé d'accompagnement des utilisateurs *via* notamment un « guichet unique », incluant les conseils avant-vente, l'aide à la manipulation, l'explication des factures, le service après-vente, ...

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

### 2.1 - Le candidat se présente seul :

Nom, prénoms et qualités du signataire :

**Agissant en mon nom personnel**

Domicilié à : (adresse complète)

**Agissant au nom et pour le compte de la société :**

Au capital de :

Ayant son siège social à : (adresse complète)

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- n° d'inscription

au registre du commerce et des sociétés <sup>11</sup> :

au répertoire des métiers <sup>1</sup> :

- références d'inscription à un ordre professionnel :

Adresse mél à laquelle notifier la décision d'attribution :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.P.) du marché 2011ANJ— 08 et des documents qui y sont mentionnés,

---

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

Je m'**ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché m'est attribué dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

## 2.2 - Le candidat est un groupement momentané d'entreprises

### 2.2.1. Composition et forme du groupement

Le groupement **conjoint**  / **solidaire**  <sup>1</sup> est constitué des entreprises qui ont signé la lettre de candidature. Ces entreprises sont (nom + numéro SIRET) :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

### 2.2.2. Identification du mandataire

#### **Agissant au nom et pour le compte de la société :**

Au capital de :

Ayant son siège social à : (adresse complète)

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- n° d'inscription

au registre du commerce et des sociétés <sup>1</sup> :

au répertoire des métiers <sup>1</sup> :

- références d'inscription à un ordre professionnel :

Adresse mél à laquelle notifier la décision d'attribution :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (CCP) du marché 2011ANJ— 08 et des documents qui y sont mentionnés,

Nous nous **ENGAGEONS** sans réserve, en tant que membres du groupement, à exécuter les prestations demandées aux prix ci-après définis, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus. L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché nous est attribué dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

### **ARTICLE 3 - PRIX**

Les prestations correspondant au présent marché seront rémunérées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix issus du bordereau des prix unitaires ou du catalogue tarifaire du titulaire annexés à l'acte d'engagement, dans les conditions prévues dans le cahier des clauses particulières (CCP).

### **ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ**

A l'issue des élections législatives, qui se dérouleront les 10 juin et 17 juin 2012, la 14<sup>e</sup> Législature débutera le mardi 19 juin 2012, date de début d'exécution des prestations de télécommunication du marché. Les prestations d'assistance au déploiement prévues au V.4 du CCP sont assurées à partir du 11 juin 2012, lendemain du premier tour des élections législatives.

Le marché s'achève le 18 juin 2015. Il pourra être reconduit, de façon expresse, pour une durée de douze mois. L'Assemblée nationale doit notifier au titulaire la reconduction au moins trois mois avant l'expiration du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la période de reconduction visée à l'alinéa précédant, conformément au II de l'article 77 du code des marchés publics, à titre exceptionnel, le marché pourra être reconduit, de façon expresse, une fois supplémentaire pour une durée de 12 mois en raison de son objet qui est de fournir des services de communication aux députés de la 14<sup>e</sup> Législature, dont la date normale d'achèvement est le 18 juin 2017. L'Assemblée nationale doit notifier au titulaire la reconduction au moins trois mois avant l'expiration du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette reconduction supplémentaire ne peut être décidée que si l'Assemblée nationale n'a pas été dissoute au moment de la notification de la reconduction.

### **ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANCE**

#### **5.1 - Sous-traitance déclarée au moment de l'offre**

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat annexe au présent acte d'engagement, sous les numéros \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, un acte spécial, dûment complété, portant présentation de sous-traitant.

À chaque acte spécial sont joints une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe sous le coup d'aucune interdiction d'accéder aux marchés publics, ainsi que les documents établissant ses capacités professionnelles et financières.

Le candidat fournit en outre l'annexe au présent acte d'engagement, portant tableau de répartition des sommes dues entre le titulaire (et les co-traitants le cas échéant) et les sous-traitants admis au paiement direct, dûment complétée.

Le montant total des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

\_\_\_\_\_ euros H.T.,  
soit \_\_\_\_\_ (en lettres)

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou cession de créance.

## **5.2 - Sous-traitance déclarée après la conclusion du marché**

Pour chaque sous-traitant, le titulaire remettra un acte spécial et les documents justificatifs dans les conditions fixées à l'article 5.1 ci-dessus.

En outre, si une copie de l'acte d'engagement a été délivrée au titulaire avec la mention « *copie certifiée conforme à l'original en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance* », le titulaire établira qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement seront notifiés au titulaire par l'Assemblée nationale.

Le montant des prestations sous-traitées figurant dans cet acte spécial correspond au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou cession.

## **ARTICLE 6 - PAIEMENTS**

L'Assemblée nationale se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant de celles-ci au crédit :

Du compte ouvert au nom de :

- Désignation du compte à créditer (**joindre un R.I.B. ou un R.I.P.**) :

Établissement :

Adresse :

N° du compte :

**En cas de groupement solidaire**, les prestations feront l'objet d'un paiement à un compte unique.

**En cas de groupement conjoint**, les prestations seront réglées directement à chaque membre du groupement (joindre les RIB ou RIP correspondants). L'annexe 3 de l'acte d'engagement indique ci-après le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

L'Assemblée nationale se libérera des sommes dues aux **sous-traitants** en faisant porter les montants de celles-ci au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux ci-après.

### **ARTICLE 7 - AVANCE**

Le candidat <sup>(1)</sup> :

ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article VI-6 du C.C.P.

refuse de percevoir l'avance prévue à l'article VI-6 du C.C.P.

---

1 Cocher la case correspondante.

**Partie à compléter obligatoirement par le ou les candidats pour la présentation de leur offre :**

Fait en un seul original

À

Le

Signature du(es) candidat(s) :

**Partie réservée à l'Assemblée nationale :**

Est acceptée la présente offre  
pour valoir acte d'engagement

À .....

Le .....

Pour le pouvoir adjudicateur,

## Notification du marché au titulaire

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

*« Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché. »*

À.....le.....<sup>(1)</sup>

Signature du titulaire :

L'acceptation de la proposition a été notifiée au titulaire le .....

---

1 Date et signature originale.



1) CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSIION DE CRÉANCE

(À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION)

◆ **Formule d'origine :**

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises

en ce qui concerne la totalité du marché

en ce qui concerne la partie des prestations évaluée à .....

.....que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct

en ce qui concerne la partie des prestations évaluée à .....

..... et devant être exécutées par l'entreprise .....

en qualité de  cotraitant  sous-traitant

À Paris, le .....

◆ **Annotations ultérieures éventuelles :**

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à .....

.....

À Paris, le .....

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à .....

.....

À Paris, le .....

## **ANNEXES**

- ANNEXE.1 : ACTE SPÉCIAL RELATIF À LA PRÉSENTATION D'UN SOUS-TRAITANT**
  
- ANNEXE.2 : RÉPARTITION DES SOMMES DUES ENTRE LES COTRAITANTS ET LES SOUS-TRAITANTS ADMIS AU PAIEMENT DIRECT**
  
- ANNEXE 3 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**
  
- ANNEXE 4 : CATALOGUE TARIFAIRE FOURNI PAR LE CANDIDAT**

## ANNEXE 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT

### ACTE SPÉCIAL RELATIF À LA PRÉSENTATION D'UN SOUS-TRAITANT<sup>(1)</sup>

(Article 114 du code des marchés publics)

**MARCHÉ :**

- Titulaire :
- Objet :

**PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :**

- Nature :
- Montant de base T.V.A. comprise :

**SOUS-TRAITANT :**

- Nom, raison ou dénomination sociale :
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
- Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :
- Adresse :
- Compte à créditer (**joindre un R.I.B. ou un R.I.P**) :

**CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :**

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- Date (ou mois) d'établissement des prix :
- Modalités de variation des prix :
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfaction et retenues diverses :

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics : M. le Trésorier de l'Assemblée nationale.

Comptable public assignataire des paiements : M. le Trésorier de l'Assemblée nationale.

**Le directeur du service**

**Le titulaire**

**Le sous-traitant**

(1) **Pièces à joindre obligatoirement** au présent acte spécial : déclarations sur l'honneur du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43, 44, 45.2°, 45.3° du Code des marchés publics, documents exigés par l'article 46 du Code des marchés publics et pièces justifiant de ses capacités économiques et financières ainsi que de ses capacités techniques dans les conditions fixés par le règlement de la consultation ou l'annonce du présent marché.

**ANNEXE 2****RÉPARTITION DES SOMMES DUES ENTRE  
LES COTRAITANTS ET LES SOUS-TRAITANTS ADMIS AU PAIEMENT DIRECT**

*(À remplir obligatoirement si le contractant est un groupement d'entreprises ou a déclaré des sous-traitants)*

Nom de l'entreprise		Sommes dues		
		en % du total général	en euros H.T.	en euros T.T.C.
<b>Cotraitants</b>				
	Sous-total			
<b>Sous-traitants</b>				
	Sous-total			
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>		

Signatures et cachets des cotraitants et des sous-traitants :

### ANNEXE 3

Bordereau de prix unitaires –BPU- (fichier joint sous forme tableur)

Le candidat lorsqu'il renseigne le BPU doit toujours préciser en dernière colonne la page ou les pages correspondantes à la description des prestations dans son catalogue tarifaire.

Si la prestation demandée n'est pas une prestation « type » de son catalogue, le candidat :

- explique les différences, et :
  - détaille les différents éléments composant le prix unitaire inscrit pour correspondre au mieux à la prestation demandée
  - ou propose une prestation plus complète que la prestation demandée.

**ANNEXE 4 : CATALOGUE TARIFAIRE FOURNI PAR LE CANDIDAT**

Conformément à l'article I.8 du CCP, le pouvoir adjudicateur pourra commander tout article du catalogue annexé à l'acte d'engagement, se rapportant à l'objet du marché.